



Modernisation de la réglementation sur les semences

Équipe de travail sur les normes relatives aux semences et les tableaux des normes de catégories Rapport final

Le 30 juillet 2021

Préparé par :
Gord Berg - ACIA



Tables des matières

Remerciements.....	3
Contexte.....	4
Sommaire.....	5
Introduction	9
Sujets	10
Composition et buts de l'équipe de travail	10
Pureté et germination	13
Sujet n° 1 – Normes plus élevées :	14
Sujet n° 2 : Autres normes de qualité.....	17
Sujet n° 3 – Harmonisation des normes	20
Sujet n° 4 – Graines de mauvaises herbes.....	23
Sujet n° 5 – Incorporation par renvoi	26
Sujet n° 6 – Mélanges	31
Sujet n° 7 – Mélanges de variétés	36
Annexe 1 : Membres de l'équipe de travail et du groupe consultatif	39
Annexe 2 : Documents de référence	40



Remerciements

Le présent rapport a été compilé avec les contributions importantes de tous les membres de l'équipe de travail et de nos conseillers. Leur engagement à l'égard de l'objectif et du processus a contribué à l'élaboration des renseignements contenus dans le présent document. On souligne que les membres de l'équipe ont également recueilli les points de vue sur chaque sujet auprès de leurs organisations respectives.

Nous remercions tout spécialement les responsables de l'ACIA et leur sommes reconnaissants de leur dévouement et de leur expertise dans l'organisation du processus et de leur action éducative auprès des membres de l'équipe.

Membres de l'équipe de travail

Bryan Avison

Caroline Sekulic (remplaçant : Don Shepert)

Danny Limoges

Garry Johnson

Geoff Backman

Giselle Ulrich

Lynn Jacobson

Marlon Coakley

Mike McGorman

Scott Sefton (remplaçant : Wayne Thompson)

Shawn Fraser (remplaçante : Laurie Hayes)

Conseillers de l'équipe de travail

Brigette Moore

Ed Lefsrud

Gail Harris

Jennifer Seward

Joanne Hinke

Michelle Krawetz

Monica Klaas

Peter Hoff

Sarah Foster

Personnel de l'ACIA

Gord Berg (responsable)

Wilhelmina Drost (conseillère technique)

Mélanie Desrocher (conseillère sur l'incorporation par renvoi de l'ACIA)

Merci à tous ceux qui ont contribué à ce rapport

Coprésident Cam Goff

Président Roy Klym



Contexte

Les modifications les plus récentes apportées à l'annexe I du *Règlement sur les semences*, soit aux tableaux des normes de catégories, ont eu lieu en 2007 et étaient basées sur deux séries de consultations. Peu après, un examen systématique plus large a été lancé avec les intervenants de l'industrie, notamment les producteurs de semences, les analystes de semences, les représentants du commerce des semences et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux. Un document sur les options a été élaboré à partir de l'information recueillie lors des consultations sur l'Initiative de modernisation du programme des semences de 2006-2007, d'un appel de questions ciblé (août 2008) et des commentaires obtenus lors d'un atelier d'examen des tableaux des normes de catégories qui a eu lieu le 30 octobre 2008 à Ottawa (Ontario).

Un examen de ces options visant à simplifier le système de classement des semences du Canada a eu lieu lors d'une réunion en mars 2009 dans le but de parvenir à un consensus pour les modifications réglementaires. Cependant, à ce jour, aucun changement significatif n'a été apporté pour moderniser les tableaux des normes de catégories pour les semences.

L'ACIA s'est engagée à procéder à l'examen exhaustif de la partie I – Semences autres que les pommes de terre de semence, partie II – Pommes de terre de semence, partie III – Enregistrement des variétés et partie IV – Agrément des établissements qui conditionnent les semences et agrément des exploitants, du *Règlement sur les semences*. L'objectif de l'équipe de travail sur les Normes et les tableaux des normes de catégories des semences est de formuler des recommandations dans un rapport au Groupe de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences sur les possibilités d'amélioration en ce qui concerne les tableaux des normes de catégories et les normes pour les semences dans le *Règlement sur les semences*.

Sommaire

La *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences* ont fait l'objet de modifications et de modernisations périodiques depuis l'adoption des premières lois en 1905. Dans le cadre de la présente initiative, l'ACIA cherche à mettre à jour le *Règlement sur les semences* pour :

- en améliorer l'adaptabilité et la cohérence
- en réduire la complexité
- le rendre adaptable et souple pour tenir compte des futures avancées techniques et innovations scientifiques
- protéger les producteurs et les consommateurs grâce au renforcement des exigences.

Les tableaux des normes de catégories et le système de classement des semences du Canada sont uniques au monde. Le système comptant beaucoup de dénominations de classement et de normes connexes concernant les semences, il est assez complexe. En outre, on a déterminé que le manque de flexibilité et l'incapacité à adapter rapidement les normes aux changements dans le secteur des semences étaient problématiques pour les intervenants.

En se fondant sur les sujets initiaux suggérés par le Groupe de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences, l'équipe de travail a présenté un plan de travail pour l'analyse et la discussion des sept sujets traités :

- Pureté et germination
 - Normes volontaires plus élevées
 - Normes de qualité supplémentaires
 - Harmonisation des normes
- Graines de mauvaises herbes
- Incorporation par renvoi des tableaux des normes de catégories
- Mélanges de variétés
- Mélanges

L'équipe de travail s'est concentrée sur trois grandes possibilités d'amélioration :

1. Capacité à adapter les normes aux changements survenant dans le secteur des semences
2. Simplifier les normes pour la vente de semences au Canada
3. Renforcement des exigences existantes



Au total, 28 options ont été proposées et discutées par l'équipe de travail, ce qui a donné lieu à 30 recommandations présentées au Groupe de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences.

Sujet n° 1 – Normes plus élevées

- 1. Les tableaux des normes de catégories devraient continuer d'exister pour les normes de semences Généalogiques.**
- 2. L'ACIA devrait continuer d'établir les normes minimales de pureté et de germination. 3. L'ACIA devrait étudier la possibilité d'avoir une seule norme de semence Ordinaire par tableau des normes de catégories et d'éliminer la norme Ordinaire n° 2. (Cette recommandation sera transmise au l'équipe de travail sur les semences Ordinaires)**
- 4. L'ACIA devrait envisager de rendre disponibles les renseignements supplémentaires demandés au moyen d'un code QR sur l'étiquette officielle. (Cette recommandation doit être transmise au l'équipe de travail sur les dossiers, l'information et l'étiquetage.)**

Sujet n° 2 – Autres normes de qualité

- 5. On a convenu qu'aucune nouvelle norme ne devait être ajoutée aux tableaux des normes de catégories pour le moment.**
- 6. Envisager la création d'un système national non gouvernemental de normalisation des méthodes d'essai aux fins d'autres normes de qualité. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur les essais des semences).**
- 7. Étudier les possibilités d'étiquetage des résultats d'essai d'autres caractéristiques de qualité. (Cette recommandation doit être transmise au l'équipe de travail sur les dossiers, l'information et l'étiquetage.)**

Sujet n° 3 – Harmonisation des normes

- 8. Adopter les normes n° 1 en matière de pureté et de maladie pour les noms de catégorie Généalogique n° 2, mais conserver les normes n° 1 et n° 2 pour la germination.**
- 9. L'ACIA devrait examiner les recommandations de cette équipe de travail avec les représentants de l'industrie des semences de légumes et les ajuster au besoin.**
- 10. Maintenir supérieures ou égales aux normes internationales les normes canadiennes de pureté applicables aux semences.**



Sujet n° 4 – Graines de mauvaises herbes

- 11. Les normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie devraient demeurer dans le *Règlement sur les semences*.**
- 12. L'ACIA devrait examiner d'autres normes régionales ou la façon de modifier l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* (normes nationales) de façon plus opportune et prévisible. L'accent devrait être mis sur la protection du Canada contre les espèces envahissantes ou d'autres espèces nuisibles qui pourraient augmenter les coûts pour les agriculteurs et créer des obstacles au commerce des semences et des marchés d'exportation des céréales.**
- 13. La *Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada* (y compris les mauvaises herbes de quarantaine) devrait être modifiée de façon plus opportune et prévisible. On a fait remarquer que cette liste ne fait pas partie du *Règlement sur les semences* et que, par conséquent, cette recommandation dépasse la portée de la modernisation de la réglementation sur les semences.**

Sujet n° 5 – Incorporation par renvoi

- 14. Les tableaux des normes de catégories (normes visant les noms des catégories de semences Ordinaire et Généalogique) devraient prendre la forme d'un document incorporé par renvoi afin que l'on puisse les modifier plus rapidement.**
- 15. L'ACIA devrait continuer d'établir les normes minimales de pureté et de germination.**
- 16. Les tableaux des normes de catégories (normes visant les noms des catégories de semences Ordinaire et Généalogique) devraient être incorporés par renvoi et administrés par l'ACIA, qui recevrait des conseils et des recommandations de la part de comités techniques ou de recommandation d'experts prédéterminés.**

Sujet n° 6 – Mélanges

- 17. Les normes de pureté doivent demeurer dans les tableaux des normes de catégories des mélanges et être resserrées au besoin.**
- 18. Les normes de germination pour les mélanges devraient être éliminées des tableaux des normes de catégories des mélanges.**
- 19. Une nouvelle exigence selon laquelle les composants des mélanges doivent être testés et doivent respecter les normes de leur tableau individuel (pureté et germination) avant le mélange devrait être mise en place.**
- 20. Les normes de pureté n° 2 devraient être rehaussées pour être les mêmes que les normes de pureté n° 1 conformément à la recommandation précédente (sujet n° 3 : Harmonisation des normes).**



- 21. Le nom de catégorie Ordinaire n° 2/Canada devrait être éliminé conformément à la recommandation précédente (sujet n° 1 : Normes plus élevées).**
- 22. L'exigence relative aux pourcentages des composants étiquetés devant être vérifiés par le laboratoire devrait être conservée (aucun changement à l'exigence existante)**
- 23. L'ACIA devrait envisager d'éliminer le tableau des normes de catégorie III (Mélanges de céréales)**
- 24. Si le tableau des mélanges de céréales est conservé, l'exigence d'une seule variété par sorte ou espèce doit être éliminée.**
- 25. L'équipe de travail sur l'analyse des semences devrait également examiner les tableaux des mélanges pour formuler des conseils sur le resserrement des normes de pureté de ces tableaux.**

Sujet n° 7 – Mélanges de variétés

- 26. Supprimer les noms de catégorie des mélanges de variétés des tableaux des normes de catégories VIII à XII.**
- 27. L'ACIA devrait explorer les options de classement et d'étiquetage des mélanges de variétés non GRP en utilisant les noms de catégorie Canada Certifiée existants. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur l'étiquetage.)**
- 28. L'ACIA devrait mener une enquête sur les types de mélanges de variétés non GRP que les intervenants utilisent actuellement et sur les mélanges qu'ils prévoient utiliser dans l'avenir.**
- 29. L'ACIA devrait envisager d'autoriser l'utilisation de mélanges de variétés GRP pour tous les types de cultures.**
- 30. Explorer la possibilité d'avoir une étiquette officielle pour les mélanges de variétés, peut-être d'une couleur différente, mais toujours conforme aux exigences de l'AOSCA. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur l'étiquetage.)**

Un groupe consultatif d'intervenants du secteur des semences a fourni un soutien supplémentaire à l'équipe de travail. Quatre conseillers en analyse des semences du Groupe consultatif ont fourni leur expertise au cours de plusieurs réunions de l'équipe de travail. De plus, les commentaires écrits des membres du Groupe consultatif ont été inclus tels quels en annexe du rapport sur les options et les recommandations de chaque sujet. Les membres de l'équipe de travail et du Groupe consultatif ont exprimé des points de vue semblables sur les sujets et les options discutés.



Introduction

L'Agence canadienne d'inspection des aliments voit à l'exécution et au contrôle de l'application de la Loi sur les semences et du Règlement sur les semences. L'objectif principal de la *Loi sur les semences* et de son règlement d'application est de protéger les producteurs et les consommateurs contre les représentations trompeuses, de prévenir l'utilisation de semences de mauvaise qualité et de créer des conditions équitables pour les entreprises et les personnes intervenant dans la production de semences. Le système canadien de classement des semences :

- établit les normes minimales en matière de pureté physique et de germination pour les semences;
- fournit aux consommateurs de l'information simple (p. ex. nom de la catégorie);
- présente les normes dans un format exhaustif (p. ex. tableaux des normes de catégories);
- facilite le commerce intérieur des semences.

Les tableaux des normes de catégories (annexe I du *Règlement sur les semences*) établissent les normes minimales à respecter pour les graines de mauvaises herbes, les semences d'autres cultures, certaines maladies transmises par les semences et la germination des semences de la majorité des types de cultures qui sont vendues au Canada. De plus, le *Règlement* prévoit d'autres normes, interdictions et permissions relatives aux semences, notamment que les semences ne doivent pas contenir de graines de mauvaises herbes nuisibles interdites et que seules les semences généalogiques peuvent être vendues avec une dénomination de catégorie Généalogique. Les semences des espèces énumérées dans les tableaux des normes de catégories doivent être vendues par dénomination de catégorie.

Les semences des types de cultures qui ne sont pas énumérées dans les tableaux des normes de catégories doivent satisfaire à des normes minimales relatives aux graines de mauvaises herbes et aux semences d'autres cultures du tableau de catégorie pertinent en fonction de la taille des semences du type de culture, mais les normes relatives à la germination et aux maladies transmises par les semences ne visent pas ces types de cultures. Ces types de cultures peuvent ne pas être vendus par nom de catégorie, car toutes les normes applicables à ce nom de catégorie n'auront pas été testées.

Le système de classement des semences par classement a été instauré en 1905, mais son utilisation est demeurée facultative jusqu'en 1920, année où elle est devenue obligatoire pour de nombreux types de cultures. Dans le système actuel de classement des semences, 186 types de cultures sont regroupés en 22 tableaux des normes de catégories en fonction de la taille des semences, de leurs similitudes en ce qui concerne les contaminants potentiels des semences et de leur utilisation prévue. Le grand nombre de noms de catégorie unique et de normes connexes sur les semences rend le système de classement quelque peu complexe. En outre, on a déterminé que le manque de flexibilité et l'incapacité à adapter rapidement les normes aux changements dans le secteur des semences étaient problématiques pour les intervenants.



Sujets

Le Groupe de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences (GTMRS) a fourni les sujets suivants à l'équipe de travail des normes sur les semences :

- Pureté et germination
- Graines de mauvaises herbes
- Mélanges de variétés
- Mélanges

De plus, les sujets généraux suivants fournis par le GTMRS devaient être pris en considération pendant la discussion de sujets particuliers :

- Tendances futures
- Rôles du gouvernement et de l'industrie
- Liens et conséquences imprévues
- Incorporation par renvoi
- Obligations internationales
- Autres modes de prestation de services, y compris l'agrément

En se fondant sur ce qui précède, l'équipe de travail a élaboré un plan de travail comprenant 13 réunions et une liste définitive des sujets suivants :

- Pureté et germination
 - Normes volontaires plus élevées
 - Normes de qualité supplémentaires
 - Harmonisation des normes (nationales/internationales, normes sur les semences/sur les champs).
- Graines de mauvaises herbes
- Incorporation par renvoi des tableaux des normes de catégories (l'équipe de travail a déterminé qu'il devrait s'agir d'un sujet précis plutôt que d'un sujet global)
- Mélanges de variétés
- Mélanges

Le plan de travail a été présenté au GTMRS à sa réunion du 18 mai 2021.

Composition et buts de l'équipe de travail

Les membres de l'équipe de travail faisaient partie des groupes suivants (voir l'annexe 1)

1. Secteur des semences
2. Groupes de producteurs



3. Associations de produits/associations de chaînes de valeur
4. Autres intervenants non gouvernementaux

Buts de l'équipe de travail

1. Cerner les questions, les lacunes et les incohérences liées au cadre réglementaire actuel et fournir un contexte permettant de déterminer quels secteurs de la chaîne de valeur sont actuellement touchés.
2. Mobiliser les intervenants touchés, au besoin.
3. Présenter des options et formuler des recommandations pour améliorer et renforcer le cadre réglementaire actuel des semences dans un rapport qui sera examiné par le Groupe de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences.

En plus du soutien fourni par les représentants du gouvernement, l'équipe de travail a intégré les commentaires d'un groupe consultatif d'intervenants du secteur des semences. Quatre conseillers en analyse des semences du Groupe consultatif fournissent leur expertise au cours de plusieurs réunions pour veiller à ce que l'analyse et les recommandations soient solides. Les membres de l'équipe de travail et du Groupe consultatif avaient des points de vue semblables sur chacun des sujets. Les commentaires écrits des membres du Groupe consultatif ont été ajoutés tels quels en annexe au rapport sur les options et les recommandations de chaque sujet.

Possibilités d'amélioration

L'équipe de travail a cerné trois grandes possibilités d'amélioration en fonction des questions soulevées dans l'introduction :

- 1. Capacité à adapter les normes aux changements survenant dans le secteur des semences**
- 2. Simplification des normes pour la vente de semences au Canada**
- 3. Renforcement des exigences existantes**

Compte tenu de ces possibilités d'amélioration et des objectifs de l'équipe de travail, voici des exemples de questions prises en considération par l'équipe de travail quand les sujets ont été évalués :

- Le Canada a-t-il encore besoin des tableaux des normes de catégories et d'un système de classement des semences par classement pour la vente des semences sur son territoire, ou bien devrait-il davantage incomber aux producteurs agricoles de connaître la qualité des semences qu'ils achètent?
 - Le Canada devrait-il supprimer toutes les normes sur les semences et avoir un système d'« exactitude quant à l'étiquetage ».



- Si le Canada maintient un système de classement des semences par classement , la prise en charge et la tenue à jour des tableaux des normes de catégories ne devraient-elles pas incomber à l'industrie des semences plutôt qu'à l'ACIA?
- Devrait-on modifier les normes afin de permettre une plus grande concentration d'impuretés dans les semences vendues au Canada?



Pureté et germination

Les tableaux des normes et le système de classement des semences du Canada sont uniques au monde. Le système comptant beaucoup de dénominations de classement et de normes connexes concernant les semences, il est assez complexe. Les noms de catégorie Généalogique du Canada sont des déclarations de certification de semences qui représentent un processus au cours duquel l'assurance et la vérification de la qualité Généalogique et des normes relatives aux semences se font à plusieurs étapes. Les noms de catégorie sont une combinaison de la qualité Généalogique (déterminée par le cycle de multiplication des semences et l'application des normes de pureté variétale de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) aux résultats de l'inspection des cultures) et de la catégorie numérique (déterminée par l'analyse des échantillons de semences pour les caractéristiques de qualité des semences).

Afin d'examiner la pureté et la germination de façon plus générale, l'équipe de travail a choisi de l'examiner comme trois sujets distincts :

- **Normes plus élevées,**
- **Normes de qualité supplémentaires,**
- **Harmonisation des normes.**



Sujet n° 1 – Normes plus élevées

Le système de classement des semences a été mis en place à un moment où il était difficile pour les agriculteurs de s'assurer de la qualité des semences. L'établissement et l'utilisation de noms de catégorie ont permis de communiquer des renseignements aux acheteurs de manière simple et ont donné une confiance suffisante dans la qualité des semences. Bien que les agriculteurs d'aujourd'hui aient davantage de renseignements et de technologies à leur disposition, tout le monde s'accorde pour dire que la communication de renseignements sur la qualité des semences de manière simple a ses mérites.

En outre, le système actuel établit des normes de pureté minimales pour l'importation et la vente des semences, ces normes :

- empêchent la propagation de graines de mauvaises herbes au Canada;
- assurent la vente de semences génalogiques de haute qualité au Canada.

Le système de classement des semences protège les producteurs contre l'achat de semences contaminées par de mauvaises herbes nuisibles ou de semences à faible germination, car le vendeur est tenu par la loi de garantir la qualité. Pour de nombreux agriculteurs, il est rassurant de savoir que la qualité est garantie par le gouvernement. Cependant, il est reconnu qu'une possibilité d'amélioration consisterait à simplifier les normes pour la vente de semences au Canada.

L'ACIA devrait-elle étudier la possibilité d'avoir des normes minimales de pureté et de germination à l'extérieur des tableaux des normes de catégories, tandis que l'industrie doit appliquer les normes plus élevées relatives aux semences génalogiques figurant dans les tableaux des normes de catégories? Cette approche pourrait-elle donner à l'industrie la souplesse nécessaire pour décider des normes dans les tableaux des normes de catégories, alors que l'ACIA continue d'appliquer des normes minimales pour la vente de semences au Canada, ou les tableaux des normes de catégories devraient-ils être éliminés?

Options

- 1. Supprimer les normes minimales (catégorie ordinaires) des tableaux des normes de catégories et n'avoir que des semences génalogiques dans les tableaux des normes de catégories. L'ACIA serait responsable de l'établissement des normes minimales et l'industrie serait responsable de l'établissement des normes dans les tableaux des normes de catégories.**

Cette option tirerait parti des ressources et de l'expertise de l'industrie, y compris des liens avec les groupes d'intervenants pour établir les normes relatives aux catégories génalogiques. L'ACIA établirait toujours les normes minimales et continuerait d'assumer la responsabilité de veiller à ce que les normes des tableaux des normes de catégories continuent de s'harmoniser avec les objectifs réglementaires centraux et les obligations



juridiques. L'équipe de travail a cerné les risques potentiels associés à cette option, notamment l'érosion possible de la surveillance des normes de la catégorie des semences généalogiques par l'ACIA au fil du temps; les préoccupations selon lesquelles le processus de consultation pour apporter des changements aux tableaux des normes de catégories pourrait ne pas être assez vaste pour ce qui est de la mobilisation des intervenants; déterminer si l'élimination des normes minimales des tableaux des normes de catégories peut être plus déroutante pour les utilisateurs, car les normes minimales et les normes de catégorie généalogique seraient placées à différents endroits.

2. Statu quo – Laisser les normes minimales (noms de catégorie ordinaires) dans les tableaux des normes de catégories .

L'ACIA conserverait le contrôle du processus de modification de toutes les normes et demeurerait une partie neutre dans la détermination des changements qui seraient appropriés selon les points de vue d'un vaste éventail d'intervenants. Cependant, on craint que l'ACIA n'apporte pas des changements aussi rapidement qu'un organisme externe, surtout si les tableaux des normes de catégories demeurent une annexe dans le *Règlement sur les semences*.

3. Éliminer les tableaux des normes de catégories et étiqueter toutes les semences selon les résultats des essais. Les normes minimales pour la vente de semences demeurerait dans le *Règlement sur les semences*.

Les tableaux des normes de catégories et le système de classement des semences du Canada sont uniques. Bien que d'autres pays aient des normes, ils n'utilisent pas le classement de semences pour transmettre de l'information sur la qualité des semences. Par exemple, les États-Unis utilisent un système où des renseignements sur les aspects de qualité du lot de semences sont imprimés sur l'étiquette. Cette option éliminerait le classement des semences et pourrait réduire la complexité du système. Cependant, tous les intervenants de l'équipe de travail ont convenu que les tableaux des normes de catégories et l'utilisation des noms de catégorie ont communiqué l'information aux acheteurs de façon simple et ont donné confiance en la qualité des semences.

Résumé

Tous les secteurs représentés dans l'équipe de travail s'entendent pour dire que les tableaux des normes de catégories sont utiles et que les noms de catégorie de semences sont un moyen efficace de transmettre de l'information sur la qualité des semences. Tous les secteurs s'entendent également pour dire que l'ACIA plutôt que l'industrie devrait établir les normes minimales de pureté et de germination.

La majorité des membres du secteur des semences ont préféré l'option 1, tandis que la majorité des membres des autres groupes d'intervenants estimaient que l'option 2 devrait être recommandée au GTMRS. L'équipe de travail a décidé de réexaminer les options 1 et 2 au cours des réunions où il a été question de l'incorporation par renvoi. Les membres de l'équipe de



travail ont ainsi pu étudier davantage la *Politique de l'ACIA sur l'incorporation par renvoi* et discuter des mesures de surveillance qui pourraient être mises en place dans un protocole d'entente.

Dans le cadre de la discussion sur les normes minimales de pureté et de germination, les secteurs s'entendent pour dire qu'il faudrait examiner la fusion des catégories ordinaires (ordinaire n° 1 et n° 2) en une seule catégorie et que cette catégorie unique devrait être la catégorie Ordinaire n° 1 actuelle.

Recommandations

- 1. Revoir les options 1 et 2 au cours de la réunion où l'incorporation par renvoi sera discutée.**
- 2. Les tableaux de classement devraient continuer d'exister pour les normes de la catégorie Généalogique.**
- 3. L'ACIA devrait continuer d'établir les normes minimales de pureté et de germination.**
- 4. L'ACIA devrait étudier la possibilité d'avoir une seule norme pour la catégorie Ordinaire par tableau de classement et d'éliminer la norme pour la catégorie Ordinaire n° 2. (Cette recommandation sera transmise au l'équipe de travail sur les semences de la catégorie Ordinaire)**
- 5. L'ACIA devrait envisager de rendre disponibles les renseignements supplémentaires demandés au moyen d'un code QR sur l'étiquette officielle (cette recommandation doit être transmise au l'équipe de travail sur les dossiers, l'information et l'étiquetage)**



Sujet n° 2 : Autres normes de qualité

Une entreprise qui veut vendre des semences au Canada doit respecter les normes relatives aux semences de mauvaises herbes, aux autres types de culture, à la germination et aux maladies (pour certains types de culture). Chaque norme s'accompagne de méthodes d'essai prescrites dans le document *Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences* dont l'ACIA est responsable avec la participation d'analystes des semences commerciales. L'ajout

Bien que les normes indiquées dans les tableaux des normes de catégories soient jugées exhaustives, d'autres normes de qualité pourraient y être ajoutées. Les demandes les plus courantes concernent la vigueur des semis et certaines maladies transmises par les semences. Dans certains cas, la demande d'essai de la vigueur des semis concerne davantage la nécessité de normaliser la méthode que l'ajout d'une norme de qualité dans les tableaux des normes de catégories.

On peut soutenir que l'ajout de nouvelles normes aux tableaux des normes de catégories n'atteint pas l'objectif de simplification des normes pour la vente de semences au Canada. Toutefois, l'équipe de travail a jugé important d'examiner si elles sont nécessaires pour assurer la qualité des semences de qualité Généalogique canadiennes sur le marché ou s'il s'agit plutôt d'un outil de marketing.

Plutôt que d'ajouter des normes aux tableaux des normes de catégories, l'ACIA pourrait permettre à l'industrie d'établir ses propres normes concernant d'autres caractéristiques de qualité et, s'il y a lieu, d'effectuer sa propre validation ou normalisation des méthodes d'essai relativement à ces autres caractéristiques de qualité.

Options

- 1. L'ACIA devrait ajouter des normes de qualité telles que la vigueur des plantules ou des maladies transmises par les semences dans les tableaux des normes de catégories.**

Cette option permettrait d'établir des normes minimales de portée nationale qu'appliquerait l'ACIA. Une norme nationale offre aux acheteurs une certaine prévisibilité plutôt que de seulement tester certaines semences ou de respecter une norme volontaire. Cependant, une norme nationale ne réglera probablement pas les différences régionales, et il faudrait que les essais connexes soient intégrés dans la norme du système qualité de l'Agence, vérifiés et contrôlés au moyen du programme de surveillance de la compétence de l'ACIA. L'ACIA pourrait être incapable d'appliquer cela en temps utile.

- 2. Statu Quo – Les normes existantes associées aux tableaux des normes de catégories sont suffisantes et il n'est pas nécessaire d'en ajouter.**



Les normes des tableaux des normes de catégories pour les semences de mauvaises herbes, les autres types de cultures, la germination et les maladies (pour certains types de cultures) sont généralement celles utilisées partout dans le monde pour les essais et la vente des semences. Les renseignements sur d'autres aspects de la qualité sont considérés comme un outil de marketing précieux et sont souhaités par les acheteurs, mais ne sont pas nécessairement requis pour assurer la qualité de base des semences de qualité Généalogique canadiennes sur le marché national ou international. Cette option permet aux entreprises d'établir leurs propres normes pour les caractères de qualité supplémentaires et d'élaborer leurs propres méthodes d'essai, mais cela peut rendre l'achat de semences moins prévisible pour ces caractères de qualité.

3. Normes de l'option 2 auxquelles on ajoute des normes de qualité établies par les intervenants de l'industrie et des méthodes normalisées élaborées par ceux-ci pour tester les caractéristiques de qualité.

Les intervenants pourraient établir des normes nationales relatives à d'autres caractéristiques de qualité qui pourraient être publiées ailleurs que dans les tableaux des normes de catégories. Ce document pourrait également énoncer les lignes directrices en matière de rapports et de méthodes d'essai afin d'assurer l'uniformité nationale, mais sans la participation ou la surveillance de l'ACIA. Cependant, il peut être difficile de s'entendre sur une norme nationale, et il est possible que la normalisation des essais étouffe l'innovation.

Résumé

La majorité des membres de l'équipe de travail estime qu'aucune autre norme ne doit être ajoutée aux tableaux des normes de catégories pour les semences. Plutôt que d'ajouter des normes aux tableaux des normes de catégories, il serait préférable, selon des membres de l'équipe de travail, d'utiliser l'étiquetage pour atténuer les inquiétudes. Cela éviterait le long processus d'élaboration d'une norme tout en fournissant aux producteurs des renseignements sur la qualité des semences. Toutefois, une norme minimale de portée nationale qui augmenterait l'assurance et la prévisibilité pour les producteurs a été proposée.

Quelle que soit l'option retenue, les membres de l'équipe de travail estiment important que tout nouveau paramètre de qualité (normes ou méthodes) soit établi par un groupe d'intervenants compétents et diversifiés afin que les acheteurs disposent des meilleurs renseignements possible sur la qualité des semences.

Recommandations

- 1. On a convenu qu'aucune nouvelle norme ne devait être ajoutée aux tableaux des normes de catégories pour le moment.**
- 2. Envisager la création d'un système national non gouvernemental de normalisation des méthodes d'essai aux fins d'autres normes de qualité. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur les essais des semences.)**



- 3. Étudier les possibilités d'étiquetage des résultats d'essai d'autres caractéristiques de qualité. (Cette recommandation doit être transmise au l'équipe de travail sur les dossiers, l'information et l'étiquetage.)**



Sujet n° 3 – Harmonisation des normes

Les tableaux des normes de catégories et le système de classement des semences du Canada comptent un grand nombre de noms de catégorie et de normes de semences connexes. Par exemple, la plupart des tableaux des normes de catégories comportent huit dénominations de classement, auxquelles est associé un ensemble de normes de 8 à 10 colonnes pour les classement de pureté, de germination et de maladies. C'est-à-dire qu'il peut y avoir de 50 à 100 normes par tableau des normes de catégories, selon le tableau utilisé.

D'autres pays ont établi des normes relatives aux semences, mais elles sont plus simples. Aux États-Unis, on compte généralement un ensemble de normes pour les semences Fondation, un ensemble pour les semences enregistrées et un ensemble pour les semences certifiées (par rapport à deux ensembles par catégorie Généalogique [no 1 et no 2] dans le système canadien). Dans l'Union européenne, la situation est similaire, mais elle dépend du type de culture. Dans certains cas, il peut n'y avoir qu'un seul ensemble de normes pour les trois classement de semences.

Au cours de cette discussion, l'équipe de travail a exploré la possibilité d'harmoniser/de rationaliser les normes sur les semences du Canada, notamment :

- a) Un seul ensemble de normes relatives aux semences pour chaque catégorie généalogique (Certifiée, Enregistrée, Fondation).
 - i Le cas échéant, quel ensemble serait le plus approprié (no 1 ou no 2)?
- b) Un seul ensemble de normes relatives aux semences pour toutes les classement de semence généalogique,
 - i Le cas échéant, quel ensemble conviendrait le mieux (Certifiée, Enregistrée ou Fondation)?
- c) Des normes relatives aux semences no 1 et no 2 pour chaque catégorie de semence généalogique (Certifiée, Enregistrée, Fondation).

Options

1. **Il devrait y avoir un ensemble unique de normes applicables aux semences pour chaque catégorie généalogique (total de trois, plutôt que six : Certifiée, Enregistrée, Fondation).**

Cette mesure réduirait de moitié le nombre de normes et simplifierait les tableaux des normes de catégories, ce qui les rendrait plus faciles à lire. La suppression des noms de catégorie n° 2 resserrerait les normes de pureté, mais la suppression de la norme de germination n° 2 pourrait causer des problèmes pour certains types de cultures certaines années. Les membres de l'équipe de travail reconnaissent qu'il y a un certain risque que d'autres lots de semences soient rétrogradés ou rejetés en vertu de cette option.



2. Il devrait y avoir un ensemble unique de normes applicables à toutes les classement de semences de qualité Généalogique (un ensemble s'appliquant à toutes les semences des classement Certifiée, Enregistrée et Fondation).

Bien que cela simplifierait les tableaux des normes de catégories en réduisant considérablement le nombre de normes, cette option n'offre pas de souplesse. Si l'une des normes pour la catégorie Fondation était choisie, les normes pourraient être trop strictes pour la vente de semences certifiées, ce qui entraînerait le rejet d'un plus grand nombre de lots de semences. Si l'une des normes pour la catégorie Certifiée était choisie, les normes pourraient ne pas être assez strictes pour les classement supérieures.

3. Statu Quo – Normes applicables aux semences Canada Certifiée n° 1 et n° 2, Canada Enregistrée n° 1 et n° 2, Canada Fondation n° 1 et n° 2.

Cette option offre une certaine souplesse en raison du nombre de noms de classement, mais elle ne simplifie pas les normes. De plus, les normes de pureté des semences n° 2 ne sont pas assez strictes compte tenu de la technologie actuelle et des équipements de nettoyage modernes.

4. Adopter les normes n° 1 en matière de pureté et de maladie pour les noms de catégorie généalogique n° 2, mais conserver les normes n° 1 et n° 2 pour la germination.

Bien que le nombre de noms de catégorie demeure le même, cette option permet de rationaliser les tableaux des normes de catégories en réduisant le nombre de normes de pureté. En outre, il offre une certaine souplesse pour la germination pendant les années où la récolte ou les conditions environnementales entraînent une baisse de la germination dans les lots de semences.

Résumé

Tous les secteurs de l'équipe de travail s'entendent pour dire que les tableaux des normes de catégories sont bénéfiques, mais que les normes doivent être mises à jour. Compte tenu de l'équipement et de la technologie de nettoyage actuels, on a convenu que les normes de pureté relatives aux noms de classement généalogiques n° 1 dans les tableaux des normes de catégories ne sont pas trop strictes et que les normes de pureté relatives aux noms de classement généalogiques n° 2 devraient être resserrées. Tous les participants souhaitent que les normes canadiennes de pureté restent égales ou supérieures à celles des autres pays. Lorsque les normes canadiennes sont inférieures, le Canada devrait chercher à les harmoniser avec celles des autres pays.

Un examen des normes de pureté et de germination a été effectué dans chacun des tableaux des normes de catégories, ce qui a mené à un consensus selon lequel tous les tableaux des normes de catégories devraient retirer les normes de pureté n° 2 et adopter plutôt les normes n° 1, mais conserver les normes de germination n° 1 et n° 2. On a convenu de l'utilité d'une



norme de germination pour les classement nos 1 et 2 dans tous les tableaux des normes de catégories, en particulier les années où les semences récoltées ont des valeurs de germination inférieures en raison des conditions environnementales.

Recommandations

- 1. Adopter les normes n° 1 en matière de pureté et de maladie pour les noms de catégorie généalogique n° 2, mais conserver les normes n° 1 et n° 2 pour la germination.**
- 2. Reporter la recommandation concernant les tableaux des normes de catégories pour les mélanges à la réunion du 9 juillet, puisque les mélanges seront le sujet principal de cette réunion.**
- 3. L'ACIA devrait réviser les recommandations de cette équipe de travail avec les représentants de l'industrie des semences de légumes et les ajuster au besoin.**
- 4. Maintenir supérieures ou égales aux normes internationales les normes canadiennes de pureté applicables aux semences.**

En se fondant sur la troisième recommandation, l'ACIA a fait un suivi auprès des représentants de l'industrie des semences de légumes pour déterminer si la première recommandation aurait une incidence négative sur eux. Les premiers commentaires ont indiqué que les changements apportés aux tableaux des normes de catégories par suite de cette recommandation ne les toucheraient pas et qu'ils appuyaient le changement pour les tableaux normes de catégories XVI-XX.



Sujet n° 4 – Graines de mauvaises herbes

Les tableaux des normes de catégories indiquent les niveaux maximaux admissibles de graines de mauvaises herbes primaires, secondaires, nuisibles et autres, ainsi que d'autres types de cultures et de matières inertes (pour certains types de cultures) dans un poids donné. L'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* (l'Arrêté) est utilisé conjointement avec les tableaux des normes de catégories, car il s'agit de la liste des espèces de graines de mauvaises herbes nuisibles principales, graines de mauvaises herbes nuisibles secondaires et graines de mauvaises herbes nuisibles.

L'Arrêté fournit également la liste des espèces considérées comme des espèces de graines de mauvaises herbes nuisibles interdites dans les semences. L'alinéa 7(1)(a) du *Règlement sur les semences* (le Règlement) stipule qu'aucune semence ne doit contenir de graines de mauvaises herbes nuisibles interdites. C'est pour cette raison que les tableaux des normes de catégories ne contiennent aucune norme pour les graines de mauvaises herbes nuisibles interdites; ces espèces sont interdites dans toutes les semences conformément au Règlement.

Les normes sur les semences dans les tableaux des normes de catégories sont des normes nationales. Toutefois, le Règlement comprend également deux normes régionales sur les semences.

- a) *En plus de satisfaire aux normes prévues aux tableaux I à III de l'annexe I, la semence figurant à ces tableaux doit, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, être exempte de folle avoine. (paragraphe 7(3))*
- b) *En plus de satisfaire aux normes prévues aux tableaux I à III de l'annexe I, la semence figurant à ces tableaux doit, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, être exempte de sarrasin de Tartarie. (paragraphe 7(2))*

L'ACIA devrait-elle envisager de retirer ces normes régionales du Règlement ou existe-t-il une raison de les conserver? Quels autres problèmes liés aux graines de mauvaises herbes faut-il régler?

Options

- 1. À l'instar des autres normes régionales, les normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie ne devraient pas être réglementées par l'ACIA. Ces normes régionales devraient être retirées du *Règlement sur les semences*.**

Aucune autre espèce n'a de normes régionales dans le *Règlement sur les semences*; dans le cadre de cette option, toutes les normes seraient de portée nationale. Toutefois, le retrait de



ces normes pourrait avoir des conséquences imprévues sur les marchés d'utilisation finale et pourrait augmenter les coûts de contrôle pour les agriculteurs.

2. Statu quo – Les normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie devraient demeurer dans le *Règlement sur les semences*.

Le fait d'inclure les normes régionales dans le *Règlement sur les semences* national apporte plus de clarté et facilite le mouvement interprovincial des semences comparativement aux normes régionales individuelles, mais cela ne correspond pas à la façon dont les normes sur les semences sont exprimées pour d'autres espèces de mauvaises herbes.

3. En plus des normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie, des normes régionales pour d'autres graines de mauvaises herbes devraient être ajoutées au *Règlement sur les semences*.

L'ajout de normes régionales pour d'autres espèces pourrait permettre de traiter plus rapidement le problème des graines de mauvaises herbes dans une région en particulier plutôt que de passer par le processus de modification de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*; toutefois, on reconnaît que cela pourrait créer de la confusion.

Résumé

Les participants ont commencé la discussion en posant des questions sur l'historique de ces normes régionales, en particulier sur le fait qu'ils souhaitaient comprendre pourquoi le sarrasin de Tartarie pose un problème.

Bien que ces normes aient été établies avant le milieu des années 1970, les producteurs de l'Ouest ont indiqué que la norme sur le sarrasin de Tartarie est toujours pertinente aujourd'hui. Le sarrasin de Tartarie a besoin d'un calendrier de contrôle rigoureux qui entraîne une augmentation des coûts de contrôle. On a également exprimé des préoccupations quant à savoir s'il pourrait y avoir ou non des conséquences pour les exportations de céréales. En fin de compte, les participants étaient généralement d'accord pour que les normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie demeurent dans le *Règlement sur les semences*.

Le groupe s'est entendu généralement pour dire que le processus de modification de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* est trop long. Certains participants ont demandé si l'incorporation par renvoi de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* était une solution possible pour apporter des changements plus rapidement plutôt que d'ajouter des normes régionales.

Recommandations

- 1. Les normes régionales pour la folle avoine et le sarrasin de Tartarie devraient demeurer dans le *Règlement sur les semences*.**
- 2. L'ACIA devrait examiner d'autres normes régionales et/ou la façon de modifier l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* (normes nationales) de façon plus**



opportune et prévisible. L'accent devrait être mis sur la protection du Canada contre les espèces envahissantes ou d'autres espèces nuisibles qui pourraient augmenter les coûts pour les agriculteurs et créer des obstacles au commerce des semences et des marchés d'exportation des céréales.

- 3. La *Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada* (y compris les mauvaises herbes de quarantaine) devrait être modifiée de façon plus opportune et prévisible. On a fait remarquer que cette liste ne fait pas partie du *Règlement sur les semences* et que, par conséquent, cette recommandation dépasse la portée de la modernisation de la réglementation sur les semences.**



Sujet n° 5 – Incorporation par renvoi

L'incorporation par renvoi est une technique de rédaction par laquelle on intègre le contenu d'un document (comme une politique, une directive, une liste ou une norme) à un règlement, sans que le libellé de ce document ne soit reproduit intégralement dans le règlement. Si un document est incorporé par renvoi dans un règlement, le libellé incorporé a le même effet que s'il figurait dans le règlement, mais les modifications apportées ne sont pas soumises à l'examen et à l'approbation du Conseil du Trésor et du gouverneur en conseil. Cela accélère le processus de modification et laisse plus de temps au gouvernement du Canada pour délibérer sur d'autres questions dans le cadre de son programme de réglementation; il s'agirait d'un processus pratique, surtout pour les modifications mineures.

Tableaux de normes de catégories – Document interne ou externe

Si l'ACIA demeure responsable des tableaux des normes de catégories, elle peut continuer d'être une partie neutre pour déterminer quels changements seraient appropriés en fonction des points de vue des parties concernées. L'ACIA pourrait également invoquer une période de transition pour donner aux parties réglementées suffisamment de temps pour adapter leurs activités aux modifications.

L'administration externe des tableaux des normes de catégories donne aux intervenants la responsabilité de tenir à jour et de moderniser les tableaux des normes de catégories en fonction de la vision de l'industrie. Cette option tire profit des ressources et de l'expertise externes, ainsi que des liens bien établis avec les groupes d'intervenants dans le cadre de la modification des documents. Cependant, l'ACIA a toujours la responsabilité de s'assurer que les documents incorporés par renvoi continuent de s'aligner sur les objectifs réglementaires centraux et les obligations juridiques. Une entente, un protocole d'accord (PA) par exemple, pourrait être nécessaire afin d'inclure des mesures de surveillance si la responsabilité des tableaux des normes de catégories devait être confiée à l'industrie.

Un élément clé de ce PA serait d'établir un processus permettant à l'ACIA et à l'administrateur externe d'adhérer aux modalités suivantes :

1. L'ACIA peut prendre part à l'élaboration de la proposition avec l'administrateur.
2. L'ACIA avisera les intervenants canadiens et internationaux de la proposition et des consultations tenues par la partie externe.
3. L'ACIA invitera les intervenants à prendre connaissance de la proposition et à participer aux consultations tenues par la partie externe
4. Dans le cas d'une proposition pouvant avoir un impact sur le commerce international, l'ACIA va communiquer avec la Division des accords commerciaux (DAC) de la Direction générale des affaires internationales concernant la présentation d'un avis à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), conformément aux obligations



internationales du Canada. Un processus de notification de 60 jours est généralement requis.

5. L'ACIA va créer un groupe spéciale pour analyser la proposition de l'administrateur pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux objectifs stratégiques de l'ACIA. L'Agence pourra demander à l'administrateur externe de fournir la justification de la modification et l'échéancier prévu et de lui donner accès aux commentaires reçus.
6. L'ACIA va tenir compte des facteurs suivants durant son évaluation de la proposition :
 - a. Les modifications administratives et opérationnelles que pourraient devoir apporter les parties réglementées pour être conformes aux modifications proposées;
 - b. Le niveau de clarté quant à la compréhension du contenu du document afin d'assurer la conformité des intervenants;
 - c. Les ressources et les capacités dont les inspecteurs de l'ACIA ont besoin pour exécuter leurs fonctions (les formations potentielles, par exemple);
 - d. Les répercussions sur les programmes actuels de l'ACIA;
 - e. L'analyse des coûts-avantages initiale;
 - f. Les répercussions sur le commerce international;
 - g. La liste des intervenants qui pourraient être concernés par la proposition; h. D'autres facteurs.
7. L'ACIA va consulter les Services juridiques de son organisation pour connaître les éléments à prendre en compte et les limites et risques potentiels.
8. L'ACIA va faire part de ses commentaires à l'administrateur externe durant la période de rétroaction, au moyen de la méthode précisée dans la consultation.
9. L'ACIA fera suivre à l'administrateur tous les autres commentaires qu'elle aura reçus de l'OMC, au moyen de la méthode précisée dans la consultation.
10. L'administrateur externe va analyser les commentaires reçus de l'ACIA pour veiller à ce que la modification prévue n'entre pas en conflit avec le mandat de l'ACIA ou avec les obligations internationales du Canada.
11. L'administrateur externe va rédiger un résumé des commentaires et le rendra accessible (publication sur son site web).
12. Si la version finale de la modification proposée n'est pas conforme à l'objectif du programme de l'ACIA, cette dernière peut envisager et adopter d'autres approches, comme proposer une modification réglementaire qui permettrait d'atteindre l'un des objectifs suivants :
 - i. Remplacer le renvoi dynamique par un renvoi statique vers la version antérieure du document, rendant ainsi sans effet le document modifié;



- ii. introduire une référence qualifiée qui exclut les parties spécifiques du document jugées inappropriées;
- iii. inclure une référence à un document externe plus approprié ou générer en interne un nouveau document;
- iv. abroger entièrement la référence et suivre les voies législatives, politiques ou administratives appropriées.

Options

1. Les tableaux des normes de catégories (noms des classement de semences ordinaires et de semences de généalogie contrôlée) sont incorporés par renvoi et administrés par l'ACIA.

L'ACIA conserverait le contrôle du processus de modification de toutes les normes et demeurerait une partie neutre dans la détermination des changements qui seraient appropriés selon les points de vue d'un vaste éventail d'intervenants. Toutefois, l'ACIA ne serait pas tenue de recourir au processus de modification réglementaire actuel, et les changements pourraient ainsi être apportés plus rapidement.

2. Les tableaux des normes de catégories (noms des classement de semences ordinaires et de semences généalogiques) sont incorporés par renvoi et administrés par une organisation externe.

Cette option tirerait parti des ressources et de l'expertise externes, y compris des liens avec les groupes d'intervenants, dans l'établissement des normes. L'ACIA formulerait des commentaires, mais n'aurait pas le dernier mot sur les normes pour les noms de classement Ordinaire et Généalogique, mais cette option pourrait permettre d'apporter des changements plus rapidement.

3. Les tableaux des normes de catégories (noms des semences de généalogie contrôlée seulement) sont incorporés par renvoi et sont administrés par une organisation externe. L'ACIA fixe des normes minimales concernant la vente et l'importation et concernant les semences ordinaires; les normes minimales sont incorporées par renvoi et sont administrées par l'ACIA.

En faisant cela, on tire parti des ressources et de l'expertise externes pour administrer les normes pour les noms de catégorie généalogique, tandis que l'ACIA continue d'établir les normes minimales et les normes pour les semences de catégorie Ordinaire. Cependant, le retrait des normes minimales et des normes visant les semences ordinaires des tableaux des normes de catégories pourrait semer plus de confusion chez les utilisateurs, car ces normes ne seraient ainsi plus regroupées au même endroit que les normes visant les classement de semences de qualité Généalogique.



4. Statu quo – Les tableaux des normes de catégories (noms des classement de semences ordinaires et de semences de qualité généalogique) demeurent à l'Annexe I du Règlement sur les semences, administrée par l'ACIA.

Bien que le processus soit uniforme et prévisible, il n'est pas possible d'apporter des changements aux tableaux des normes de catégories en temps opportun et de façon efficace. Le contrôle réglementaire, y compris le contrôle par le Secrétariat du Conseil du Trésor, pourrait être excessif pour des normes techniques.

5. Les tableaux des normes de catégories (noms des classement de semences de qualité Généalogique seulement) sont incorporés par renvoi et administrés par un intervenant externe, c'est-à-dire par l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). L'ACIA fixe des normes minimales pour la vente et l'importation et pour les semences ordinaires, qui sont incorporées par renvoi et administrées par l'ACIA, mais sont publiées par l'intervenant externe (l'Association canadienne des producteurs de semences) dans un seul document qui combine les noms des classement de semences ordinaires et de semences de catégorie Généalogique. Le protocole d'accord prévoirait qu'un comité permanent sur les tableaux des normes de catégories serait formé des représentants suivants (des groupes spéciales sur des tableaux précis seraient autorisés à obtenir une expertise sur des cultures en particulier).

L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) gère depuis longtemps les *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada* décrivant les normes de pureté variétale des grandes cultures et les exigences connexes. Les normes des tableaux des normes de catégories de semences ordinaires et de semences généalogiques demeureraient regroupées en un seul endroit pour en faciliter l'utilisation. Bien que la composition du comité permanent annule toute influence d'un groupe d'intérêt spécial, un grand comité pourrait avoir plus de difficulté à atteindre un consensus.

6. Option 1 avec un comité permanent prédéterminé ou des comités techniques/de recommandation d'experts

L'ACIA conserverait le contrôle du processus de modification de toutes les normes et demeurerait une partie neutre dans la détermination des changements qui seraient appropriés selon les points de vue d'un vaste éventail d'intervenants. L'ACIA conserverait le contrôle du processus de modification de toutes les normes et continuerait d'être une partie neutre pour déterminer quels changements seraient appropriés en fonction des points de vue d'un vaste éventail d'intervenants. Toutefois, l'ACIA ne serait pas tenue d'utiliser le processus de modification réglementaire, ce qui permettrait d'apporter des changements plus rapidement. Les comités techniques/de recommandation d'experts prédéterminés tireraient parti de l'expertise de l'industrie pour cerner les changements nécessaires à l'amélioration des tableaux des normes de catégories .



Résumé

Mélanie Desrocher, Affaires réglementaires de l'ACIA, explique le processus d'incorporation par renvoi à la première réunion afin de faciliter la discussion de l'équipe de travail. Il y a eu consensus sur le fait que les changements dans le cadre du processus actuel de modification de la réglementation ne peuvent pas être effectués rapidement et que les intervenants bénéficieraient d'un système de modification plus efficace. Il a été reconnu qu'il existe un arriéré de modifications allant de changements administratifs mineurs tels que des fautes d'orthographe à des types de cultures qui ne peuvent être ajoutés aux tableaux des normes de catégories. Bien que l'on s'entende généralement sur la nécessité d'apporter des modifications de manière plus efficace, on se préoccupe d'assurer une vaste consultation afin que les producteurs agricoles puissent donner leur avis sur tout changement apporté aux normes.

Les membres de l'équipe spéciale étaient intéressés à ce que la consultation soit effectuée par une organisation externe, à condition que la consultation soit suffisamment vaste, mais ils voulaient également que l'ACIA ait le dernier mot sur les changements. Une majorité des intervenants du secteur des semences préférait l'option 3, tandis que les autres groupes d'intervenants préféraient l'option 1. Après de plus amples discussions, on est parvenu à un consensus sur l'administration du document sur l'incorporation par renvoi par l'ACIA avec des comités prédéterminés pour fournir de l'expertise.

Recommandations

- 1. Les tableaux des normes de catégories (normes visant les noms des classement de semences ordinaires et de semences généalogiques) devraient prendre la forme d'un document incorporé par renvoi afin que l'on puisse les modifier plus rapidement.**
- 2. L'ACIA devrait continuer d'établir les normes minimales de pureté et de germination.**
- 3. Les tableaux des normes de catégories (normes visant les noms des classement de semences ordinaires et de semences généalogiques) devraient être incorporés par renvoi et administrés par l'ACIA, qui recevrait des conseils et des recommandations de la part de comités techniques/de recommandation d'experts prédéterminés.**



Sujet n° 6 – Mélanges

Un mélange de semences est défini comme contenant au moins deux types de cultures ou espèces. Les normes de pureté et de germination des mélanges sont énoncées dans les tableaux III (Mélanges de céréales), XIII (Mélanges de plantes fourragères), XIV (Mélanges à pelouse) et XV (Mélanges de plantes couvre-sol). Un mélange de variétés contient des semences d'au moins deux variétés d'un seul type de culture ou d'une seule espèce, tandis qu'un mélange contient des semences d'au moins deux types de cultures ou espèces.

Les mélanges de céréales (tableau III) et les mélanges de plantes fourragères (tableau XIII) ne peuvent contenir que des types ou des espèces inscrits à l'annexe I. Les mélanges à pelouse (tableau XIV) peuvent contenir des types ou des espèces inscrits à l'annexe I et peuvent également contenir d'autres types de graminées non inscrits à l'annexe I, tant et aussi longtemps que ce type est indiqué sur l'étiquette. Les mélanges de plantes couvre-sol (tableau XV) peuvent contenir des types ou des espèces inscrits à l'annexe I et non inscrits à l'annexe I.

Exemption spéciale pour les mélanges à pelouse et à gazon dans le tableau XIV

Malgré ce qui précède, le tableau XIV comporte une exemption spéciale dans la partie II, groupe C, pour l'inclusion de semences de types ou d'espèces de graminées seulement qui ne sont pas mentionnées dans l'annexe I. Dans le cas d'un mélange à pelouse ou à gazon qui contient une ou plusieurs espèces de graminées non mentionnées dans l'annexe I, le mélange doit respecter les normes énoncées dans le tableau XIV, partie I, y compris les normes de germination.

Normes de germination

Conformément au paragraphe 6(1) du *Règlement sur les semences* (le Règlement), les types de cultures ou les espèces inscrits à l'annexe I, qu'il s'agisse de composants d'un mélange ou d'une seule espèce ou d'un seul type de culture, doivent respecter les normes de germination du tableau dans lequel ils figurent. Les types de cultures ou les espèces qui ne sont pas inscrits à l'annexe I ne sont pas tenus de respecter les normes de germination (sauf pour les espèces du groupe C du tableau XIV, partie II), mais doivent quand même respecter les normes de pureté.

Classement des composants avant le mélange

Il est recommandé que les mélanges soient toujours faits avec des composants qui ont satisfait aux normes pour des composants individuels énoncées dans le Règlement avant le mélange. Cela permettra de s'assurer que le mélange respecte les normes précisées dans les tableaux pour les mélanges. Par exemple, le canola, la luzerne et l'agropyre destinés à un mélange de pâturage devraient être analysés et classés selon les normes établies dans les tableaux dans lesquels ils apparaissent (tableaux VII, VIII et XI) avant le mélange des trois composants pour



obtenir le produit final. Le mélange final serait nécessaire pour satisfaire aux normes du tableau XIII qui sont inférieures à celles des tableaux individuels.

Les exigences d'analyse énoncées à l'article 11 du Règlement s'appliquent à toutes les semences vendues ou importées au Canada.

MÉLANGES QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES RELATIVES AUX CÉRÉALES, AUX FOURRAGES OU AUX MÉLANGES À PELOUSE

Normes pour les mélanges de semences contenant plusieurs types de cultures qui sont énumérés à l'annexe I, mais non précisés dans un seul tableau.

Les mélanges de semences contenant au moins deux types de cultures inscrits à l'annexe I, mais qui ne sont pas entièrement définis dans les tableaux III, XIII, XIV ou XV, doivent respecter les normes relatives aux graines de mauvaises herbes et aux autres semences de cultures énoncées dans le tableau XIII. Les types de cultures ou les espèces constituant des composants doivent respecter les normes de germination établies dans les tableaux dans lesquels ils apparaissent. À l'exception des mélanges de plantes couvre-sol, aucun nom de catégorie ne peut être appliqué.

Normes pour les mélanges de semences contenant un ou plusieurs composants qui ne figurent pas à l'annexe I

Tout mélange de semences contenant un ou plusieurs composants non inscrits à l'annexe I est assujéti à l'alinéa 6(2)h) (ou 6(2)j) du *Règlement sur les semences* (le Règlement) et aucun nom de catégorie ne peut être appliqué à ces mélanges.

Il existe une exception selon laquelle un mélange de semences contenant un ou plusieurs composants non inscrits à l'annexe I peut être étiqueté avec un nom de catégorie. Cela se produit quand la semence est un mélange de plantes couvre-sol tel que déterminé par le fournisseur. Les mélanges de plantes couvre-sol contenant un ou plusieurs composants non inscrits à l'annexe I doivent satisfaire aux normes minimales de mauvaises herbes et d'autres plantes cultivées du tableau XV et peuvent être étiquetés avec un nom de catégorie.

L'alinéa 6(2)h) précise les semences ou les mélanges de semences pour la remise en état du terrain, la préservation du sol, la couverture végétale, le pâturage ou l'habitat de la faune, la restauration de marécages et à des fins semblables, et indique que la semence doit satisfaire aux normes de mauvaises herbes et d'autres plantes cultivées du tableau XIII. De plus, l'alinéa 6(2)h) s'applique aux semences ou aux mélanges de semences dont un ou plusieurs des composants ne sont pas énumérés à l'annexe I conformément au paragraphe 6(2) et qui sont destinés à la plantation sur de grandes superficies. Les mélanges de semences auxquels s'applique l'alinéa 6(2)h) doivent respecter les normes minimales relatives aux graines de mauvaises herbes et autres semences de cultures du tableau XIII.



L'alinéa 6(2)j) s'applique aux mélanges de fleurs sauvages et aux produits semblables destinés à être utilisés pour le jardinage paysager, c'est-à-dire les mélanges destinés à la plantation sur de petites superficies. Les mélanges de semences auxquels s'applique l'alinéa 6(2)j) doivent respecter les normes minimales relatives aux graines de mauvaises herbes et autres semences de cultures du tableau XV.

La principale caractéristique qui distingue l'étiquetage selon les alinéas 6(2)h) et 6(2)j) est la superficie des terres à ensemercer. L'alinéa 6(2)h) s'applique aux mélanges destinés à être plantés sur de grandes zones comme les fossés routiers, les lignes électriques et les projets de remise en état des terres. L'alinéa 6(2)j) s'applique aux mélanges destinés à être plantés sur de petites zones comme les petits jardins.

Est-il toujours utile de conserver tous les tableaux des normes de catégories des mélanges (III, XIII, XIV et XV)? Les tableaux des normes de catégories des mélanges existants devraient-ils être éliminés et remplacés par un seul tableau des normes de catégorie de mélanges?

Les tableaux des normes de catégories de mélanges devraient-ils être complètement éliminés, et devrait-on passer à un système d'exactitude quant à l'étiquetage des mélanges? Si un ou plusieurs tableaux des normes de catégories de mélanges sont conservés, les normes de ces tableaux de classement doivent-elles être ajustées?

Options

- 1. Éliminer les tableaux des normes de catégories de mélanges existants et les remplacer par un seul tableau des normes de catégorie de mélanges avec les noms de classement appropriés. Les mélanges de tous les types ou espèces peuvent être vendus dans la mesure où les composants sont étiquetés et respectent les normes de leurs tableaux des normes de catégories individuels.**

La création d'un seul tableau de mélange réduira le nombre de normes et rendra les normes uniformes pour tous les types de mélanges. De plus, il y a beaucoup de confusion au sujet des composants qui sont autorisés dans un mélange et de la possibilité de les classer comme un mélange de fourrage, un mélange à pelouse ou un mélange de plantes couvre-sol; le fait d'avoir un seul tableau des normes de catégories pour les mélanges pourrait régler ce problème. Cependant, le fait d'avoir les mêmes types de normes pour tous les mélanges pourrait ne pas offrir suffisamment de souplesse.

- 2. Éliminer les tableaux des normes de catégories des mélanges existants. Les mélanges de tous les types ou espèces peuvent être vendus tant que les composants et leurs résultats d'essai de pureté et de germination sont étiquetés (c.-à-d. le système d'exactitude quant à l'étiquetage).**



Les tableaux des normes de catégories de mélanges au Canada sont complexes. D'autres pays n'utilisent pas les classement de semences pour transmettre de l'information sur la qualité des mélanges de semences. Par exemple, les États-Unis utilisent un système où des renseignements sur les aspects de qualité du lot de semences sont imprimés sur l'étiquette.

3. Conserver les tableaux des normes de catégories de mélanges existants et ajuster les normes à l'intérieur de ces tableaux de normes de catégories au besoin.

Cela permettrait de mettre à jour les normes de pureté tout en les fournissant dans un format complet fondé sur le type de mélange, mais la complexité des essais de mélanges demeurerait la même.

4. Statu quo – Conserver les tableaux des normes de catégories existants et laisser les normes telles qu'elles existent actuellement.

Bien que les normes soient fournies dans un format complet et qu'elles soient propres au type de mélange selon l'utilisation finale, les normes actuelles ne sont pas suffisamment rigoureuses, et certaines classement de normes sont désuètes.

5. Les normes de pureté demeurent dans les tableaux des normes de catégories de mélanges, et on les ajuste au besoin, mais on ne conserve pas les normes de germination. Les composants doivent être testés et doivent répondre aux normes de leur tableau individuel (pureté et germination) avant le mélange.

Cette option permettrait de mettre à jour les normes de pureté tout en les fournissant dans un format complet en fonction du type de mélange. Il simplifie les tableaux des normes de catégories de mélange en éliminant les normes de germination et en réduisant potentiellement le nombre de normes de pureté.

Résumé

De l'avis général, les tableaux sur les mélanges actuels sont complexes et doivent être simplifiés. En outre, on s'entend généralement pour dire qu'il faut resserrer les normes de pureté dans les tableaux des normes de catégories de mélanges, ce qui a donné lieu à une discussion sur l'option 3 et à l'élimination de l'option 4. Il y avait un consentement unanime pour que les normes de pureté demeurent dans les tableaux des normes de catégories de mélanges, et on les ajuste au besoin, mais on ne conserve pas les normes de germination. Les composants doivent être testés et doivent répondre aux normes de leur tableau individuel (pureté et germination) avant le mélange.

On se demande si le tableau des normes de catégories des mélanges de céréales est toujours pertinent. De l'avis général, ce tableau pourrait être éliminé, mais les participants ont suggéré que l'ACIA examine plus à fond si les mélanges de céréales sont toujours vendus dans certaines régions du pays (p. ex., en Ontario et au Québec). Si l'on décide de conserver le tableau des



normes de catégories III, il y a consensus pour éliminer l'exigence d'une seule variété ou espèce par type.

Recommandations

1. Les normes de pureté doivent demeurer dans les tableaux des normes de catégories des mélanges et être resserrées au besoin.
2. Les normes de germination pour les mélanges devraient être éliminées des tableaux des normes de catégories des mélanges.
3. Une nouvelle exigence selon laquelle les composants des mélanges doivent être testés et doivent respecter les normes de leur tableau individuel (pureté et germination) avant le mélange devrait être mise en place.
4. Les normes de pureté n° 2 devraient être rehaussées pour être les mêmes que les normes de pureté n° 1 conformément à la recommandation précédente (sujet n° 3 : Harmonisation des normes).
5. Le nom de catégorie Ordinaire n° 2/Canada devrait être éliminé conformément à la recommandation précédente (sujet n° 1 : Normes plus élevées).
6. L'exigence relative aux pourcentages des composants étiquetés devant être vérifiés par le laboratoire devrait être conservée (aucun changement à l'exigence existante).
7. L'ACIA devrait envisager d'éliminer le tableau des normes de catégorie III (Mélanges de céréales).
8. Si le tableau des mélanges de céréales est conservé, l'exigence d'une seule variété par type ou espèce doit être éliminée.
9. L'équipe de travail sur l'analyse des semences devrait également examiner les tableaux des mélanges pour formuler des conseils sur le resserrement des normes de pureté de ces tableaux.



Sujet n° 7 – Mélanges de variétés

L'un des aspects qui différencient les tableaux de normes de catégories VIII à XII du reste des autres tableaux est l'inclusion du nom de la catégorie de mélange de variétés. Pour qu'un lot de semences soit admissible à un nom de catégorie de mélange de variétés, la semence de chaque composant de la variété doit être de qualité Généalogique. C'est ce qui différencie les semences avec un nom de catégorie de mélange de variétés de celles avec un nom de catégorie Ordinaire.

Les normes de classement pour les noms de mélanges de variétés sont les mêmes que celles pour un nom de catégorie Canada certifiée dans ce tableau des normes de classement. Cependant, les semences ne sont plus considérées comme étant de qualité Généalogique une fois que les variétés ont été mélangées. Les noms de classement des mélanges de variétés font la distinction entre ce type de lot de semences et les lots de semences de catégorie Ordinaire n° 1 ou n° 2.

[Veuillez noter que les mélanges de variétés pour la gestion de la résistance aux phytoravageurs (GRP) sont un type unique de mélange de variétés qui ne doit pas être spécifiquement inclus dans la discussion. Un mélange de variétés GRP est un mélange de variétés pour la gestion de la résistance aux phytoravageurs qui vise à maintenir l'efficacité d'une caractéristique de résistance aux phytoravageurs des plantes. Un mélange de variétés ou d'espèces GRP figurant dans n'importe lequel des tableaux I à II.1 et IV à VII de l'annexe I peut être classé avec un nom de semence de qualité Généalogique Canada (c.-à-d. mélanges de variétés résistants à la cécidomyie du blé, aux ravageurs du maïs).]

Est-il utile de conserver les noms de classement de mélanges de variétés dans les tableaux VIII-XII? À l'occasion, l'ACIA reçoit des questions sur les mélanges de variétés (non GRP) pour des types de cultures comme le soya (tableau V).

Devrait-on envisager l'ajout de noms de classement de mélanges de variétés à d'autres tableaux?

Options

1. Supprimer les noms de classement de mélanges de variétés des tableaux des normes de catégories VIII - XII.

Les normes de classement des mélanges de variétés sont les mêmes normes de pureté et de germination que celles pour le nom de la catégorie Canada certifiée n° 1 et n° 2. Le retrait de ces classement réduirait le nombre de normes dans les tableaux des normes de catégories VIII-XII.

2. Statu quo – Conserver les noms de classement des mélanges de variétés dans les tableaux des normes de catégories VIII - XII.



Les noms de classement de mélanges de variétés font la distinction entre ce type de semences de qualité non Généalogique et la catégorie Ordinaire n° 1 ou n° 2. Toutefois, cela peut porter à confusion quant au fait que les noms de classement de mélanges de variétés ne sont pas des noms de classement de semences de qualité non Généalogique malgré le fait que tous les composants sont des semences de qualité Généalogique et que les normes sont équivalentes à celles de la catégorie Canada certifiée n° 1 et n° 2.

3. Ajouter les noms de classement de mélanges de variétés à d'autres tableaux des normes de catégories .

Cette option ferait en sorte que tous les tableaux des normes de catégories soient identiques quant au classement de mélanges de variétés et permettrait la vente de nouvelles combinaisons de variétés novatrices dans tous les types de cultures avec un nom de noms de classement de mélanges de variétés. Cependant, il reproduit les normes existantes et ne simplifie pas les tableaux des normes de catégories .

4. En plus de l'option 1, explorer les options pour tous les tableaux des normes de catégories utilisant le nom de catégorie Canada certifiée et l'étiquetage « Mélange de variétés » sur l'étiquette (c.-à-d. la section du nom de la variété de l'étiquette)

Le nombre de noms de catégorie et de normes dans les tableaux des normes de catégories serait réduit. Les semences devraient tout de même respecter les normes plus élevées associées au nom de la catégorie Canada certifiée et seraient différentes des semences de qualité non Généalogique par l'étiquetage.

Résumé

Le groupe est généralement d'avis que les noms de classement de mélanges de variétés devraient être retirés des tableaux des normes de catégories VIII-XII. Les membres de l'équipe spéciale ont noté que les normes de pureté et de germination pour les noms de classement de mélanges de variétés sont exactement les mêmes que le nom de la catégorie Canada certifiée n° 1 et n° 2. On reconnaît que l'intention est de faire la différence entre cette semence et les autres semences de qualité non Généalogique portant des noms de semences de catégorie Ordinaire n° 1 ou n° 2. Cependant, les membres de l'équipe spéciale sont d'avis que cela pourrait se faire au moyen de l'étiquetage.

On se demande s'il y a un intérêt pour les mélanges de variétés non GRP pour d'autres types de cultures que celles énumérées dans les tableaux des normes de catégories VIII-XII. À l'instar des mélanges de variétés GRP, les membres de l'équipe spéciale sont d'avis qu'il est possible d'utiliser le nom de la catégorie Canada certifiée. À la suite de cette discussion, il y avait un consensus général pour que l'ACIA explore des options pour utiliser les noms de catégorie existante pour les mélanges de variétés non GRP et pour inclure d'autres renseignements sur l'étiquette pour indiquer qu'il s'agit d'un mélange de variétés.



Recommandations

1. **Supprimer les noms de catégorie des mélanges de variétés des tableaux des normes de catégories VIII à XII.**
2. **L'ACIA devrait explorer les options de classement et d'étiquetage des mélanges de variétés non GRP en utilisant les noms de catégorie Canada Certifiée existants. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur l'étiquetage.)**
3. **L'ACIA devrait mener une enquête sur les types de mélanges de variétés non GRP que les intervenants utilisent actuellement et sur les mélanges qu'ils prévoient utiliser dans l'avenir.**
4. **L'ACIA devrait envisager d'autoriser l'utilisation de mélanges de variétés GRP pour tous les types de cultures.**
5. **Explorer la possibilité d'avoir une étiquette officielle pour les mélanges de variétés, peut-être d'une couleur différente, mais toujours conforme aux exigences de l'AOSCA. (Cette recommandation sera transmise à l'équipe de travail sur l'étiquetage.)**

Annexe 1 : Membres de l'équipe de travail et du groupe consultatif

Membres du l'équipe de travail	Affiliation sectorielle
Président : Roy Klym	Secteur des semences
Coprésident: Cam Goff	Groupe de producteurs
Marlon Coakley	Groupe de producteurs
Scott Sefton (remplaçant : Wayne Thompson)	Groupe de producteurs
Lynn Jacobson	Groupe de producteurs
Bryan Avison	Associations de produits/associations de chaînes de valeur
Caroline Sekulic (remplaçant : Don Shepert)	Associations de produits/associations de chaînes de valeur
Geoff Backman	Associations de produits/associations de chaînes de valeur
Danny Limoges	Secteur des semences
Mike McGorman	Secteur des semences
Giselle Ulrich	Secteur des semences
Shawn Fraser (remplaçante : Laurie Hayes)	Secteur des semences
Garry Johnson	Organisation non gouvernementale
Wilhelmina Drost	ACIA (conseillère technique)
Gord Berg	ACIA (responsable)
Mélanie Desrocher	ACIA (présentatrice sur l'incorporation par renvoi)

Membres du groupe consultatif	Affiliation sectorielle
Sarah Foster	Secteur des semences
Gail Harris	Secteur des semences
Michelle Krawetz	Secteur des semences
Brigette Moore	Secteur des semences
Joanne Hinke	Retraitée de l'ACIA
Peter Hoff	Secteur des semences
Monica Klaas	Secteur des semences
Ed Lefsrud	Secteur des semences

Jennifer Seward

Secteur des semences

Annexe 2 : Documents de référence

Ordres du jour de l'équipe de travail sur les normes et les tableaux des normes de catégories de semences

Ordre du jour de la réunion du 16 avril 2021	CFIA _ACIA # 14962063.v1
Ordre du jour du 23 avril 2021	CFIA _ACIA # 14996509.v1
Ordre du jour du 30 avril 2021	CFIA _ACIA # 15025966.v1
Ordre du jour du 14 mai 2021	CFIA _ACIA # 15071284.v1
Ordre du jour du 28 mai 2021	CFIA _ACIA # 15112522.v1
Ordre du jour du 4 juin 2021	CFIA _ACIA # 15154230.v1
Ordre du jour du 11 juin 2021	CFIA _ACIA # 15193592.v1
Ordre du jour du 18 juin 2021	CFIA _ACIA # 15220625.v1
Ordre du jour du 25 juin 2021	CFIA _ACIA # 15255870.v1
Ordre du jour du 9 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15302828.v1
Ordre du jour du 16 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15335971.v1
Ordre du jour du 23 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15362422.v1
Ordre du jour du 30 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15397890.v1

Procès-verbaux des réunions de l'équipe de travail sur les normes et les tableaux des normes de catégories de semences

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021	CFIA _ACIA # 14962063.v2
Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2021	CFIA _ACIA # 15022144.v2
Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2021	CFIA _ACIA # 15048543.v2
Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2021	CFIA _ACIA # 15102200.v2
Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021	CFIA _ACIA # 15147960.v2
Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2021	CFIA _ACIA # 15184084.v2
Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2021	CFIA _ACIA # 15227564.v2
Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021	CFIA _ACIA # 15245660.v2
Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021	CFIA _ACIA # 15282646.v2
Procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15321151.v2
Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15350313.v2a
Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15382804.v2
Procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2021	CFIA _ACIA # 15433365.v1



Aperçu des sujets de l'équipe de travail sur les normes et les tableaux des normes de catégories de semences

Sujet n° 1 - Normes plus élevées	CFIA _ACIA # 15027104.v3
Sujet n° 2 – Autres normes de qualité	CFIA _ACIA # 15070286.v2
Sujet n° 3 - Harmonisation des normes	CFIA _ACIA # 15105381.v2
Sujet n° 4 - Graines de mauvaises herbes	CFIA _ACIA # 15122199.v2
Sujet n° 5 - Incorporation par renvoi	CFIA _ACIA # 15123329.v2
Sujet n° 6 - Mélanges	CFIA _ACIA # 15291948.v3
Sujet n° 7 - Mélanges de variétés	CFIA _ACIA # 15223811.v3



Rapports sur les options et les recommandations de l'équipe de travail sur les tableaux des normes de catégories de semences

Sujet n° 1 - Normes plus élevées	CFIA _ACIA # 15048462.v6
Sujet n° 2 - Autres normes de qualité	CFIA _ACIA # 15099376.v4
Sujet n° 3 - Harmonisation des normes	CFIA _ACIA # 15147820.v5
Sujet n° 4 - Graines de mauvaises herbes	CFIA _ACIA # 15184010.v4
Sujet n° 5 - Incorporation par renvoi	CFIA _ACIA # 15247263.v7
Sujet n° 6 - Mélanges	CFIA _ACIA # 15322124.v4
Sujet n° 7 - Mélanges de variétés	CFIA _ACIA # 15351713.v4

Autres documents à l'appui

Tableaux des normes de catégories et document d'information sur les normes de semences	CFIA _ACIA # 12645647.v11
Tableaux des normes de catégories de l'annexe 1 PDF	CFIA _ACIA # 14886822.v1
Cadre de réglementation des semences du Canada	CFIA _ACIA # 14651502.v2a
Les tendances et les forces qui influent sur l'avenir de l'industrie des semences	CFIA _ACIA # 14651502.v2a
Sommaire de la modernisation de la réglementation sur les semences	CFIA _ACIA # 14651505.v2a
Présentation des équipes de travail sur la modernisation de la réglementation sur les semences	CFIA _ACIA # 14969549.v1
Plan de travail de l'équipe de travail sur les normes des semences	CFIA _ACIA # 15025137.v2
Introduction à la diversification des modes de prestation de services	CFIA _ACIA # 14569730.v6
Guide des tendances futures	CFIA _ACIA # 14587170.v3
Notions élémentaires des obligations internationales	CFIA _ACIA # 14573807.v6
Introduction au rôle du gouvernement par rapport à celui de l'industrie	CFIA _ACIA # 14570778.v5



Introduction aux liens et aux conséquences imprévues CFIA _ACIA # 14606737.v4

Résultats du sondage d'évaluation des besoins CFIA _ACIA # 15027083.v1

Présentation sur l'incorporation par renvoi CFIA _ACIA # 15210934.v2

Politique de l'ACIA sur l'incorporation par renvoi

<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/incorporation-parrenvoi/politique-de-l-acia-sur-l-incorporation-par-renvoi/fra/1450356693608/1450356805085>

Page principale sur l'incorporation par renvoi de l'ACIA

<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/incorporation-parrenvoi/fra/1455803658710/1455804365767>

Directive du Cabinet sur la réglementation

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-ameliorationreglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignesdirectrices-outils/directive-cabinet-reglementation.html>

Politique sur l'élaboration de la réglementation

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-ameliorationreglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignesdirectrices-outils/politique-elaboration-reglementation.html>

Inventaire des documents incorporés par renvoi de l'ACIA

<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/documents-incorpores-par-renvoi/fra/1518625951131/1518625952071>

Lignes directrices sur l'incorporation par renvoi de normes (Conseil canadien des normes (CCN))

https://www.scc.ca/fr/system/files/publications/SCC_IBR-Guidelines_v1_2018-09-05_FR.pdf